



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 06 juillet 2017**

Date de convocation : 27 juin 2017
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie

Présents : 14

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de séance : M. Thierry HEINRICH

Approbation de la séance du 24 mai 2017

Monsieur Le Maire souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour à savoir :

- Subventionnement des sorties scolaires avec nuitées
- Modification de la délibération 2016-84 sur l'aménagement numérique du territoire
- Devis SDEA Rue du café

2017- 52 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Durrenbach-Walbourg.

Pour : 11 voix ;

Absentions : 3 voix ;

Contre : 0 voix

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 relatif aux seuils applicables aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les offres déposées par le Cabinet d'architecture Valentin SUTTER de Soultz-Sous-Forêts et par le Cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau ;

Vu l'avis du SDIS 67 Co-financeur du projet ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers de Durrenbach-Walbourg au cabinet d'Architecture Sandrine ROYER ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer les demandes d'urbanismes afférentes au projet;

- **DE CHARGER** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

2017- 53 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal et la transformation de sa grange en vue de la création de locaux commerciaux, de logements et d'un espace associatif sis 21 Rue Principale à Durrenbach (67360)

Pour : 13 voix ;

Absentions : 1 voix ;

Contre : 0 voix

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 relatif aux seuils applicables aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'appel public à la concurrence publié en date du 30 mai 2017.

Vu les offres déposées par le Cabinet d'architecture m-associés de Molsheim, par le Cabinet d'architecture Valentin SUTTER de Sultz-Sous-Forêts et par le Cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 29 juin 2017

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal et la transformation de sa grange en vue de la création de locaux commerciaux, de logements et d'un espace associatif sis 21 Rue Principale à Durrenbach (67360) au cabinet Sandrine ROYER
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à ce projet ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

2017- 54 : Achat de parcelles n° 0003 section 12 et n°0020 section 14

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local D'urbanisme de la commune

Vu la demande formulée par Monsieur FUCHS, qui souhaite vendre à la commune la parcelle n°0003 section 12 d'une superficie de 10a90 et la parcelle n°0020 section 14 d'une superficie de 10a56.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle n°0003 section 12 d'une superficie de 10a90 au prix de 40 € l'are et la parcelle n°0020 section 14 d'une superficie de 10a56 au prix de 40 € l'are ;
- **DE CHARGER** Maître RITTER Notaire à WOERTH (67360) 2 Rue des Aulnes d'établir les actes à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs se rapportant à cette opération

2017- 54 : Achat de parcelles n° 0112 section 21 et n°0156 section 21

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local D'urbanisme de la commune

Vu la demande formulée par Monsieur PIFFERT représentant de tous les propriétaires, qui souhaite vendre à la commune la parcelle n°0112 section 21 d'une superficie de 7a72 et la parcelle n°0156 section 21 d'une superficie de 40a.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle n°0112 section 21 d'une superficie de 7a72 au prix de 40 € l'are et la parcelle n°0156 section 21 d'une superficie de 40a au prix de 40 € l'are ;
- **DE CHARGER** Maître RITTER Notaire à WOERTH (67360) 2 Rue des Aulnes d'établir les actes à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette opération;

2017- 56 : Création d'une commission « travaux au stade de football »

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-36 du 17 juin 2015 autorisant les travaux d'accessibilité du stade de football

Vu la délibération ;

Vu la délibération 2016-35 du 23 mars 2016 relative à la demande de subvention DETR pour la mise en accessibilité du Stade de football ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016 accordant le subventionnement par le biais de la DETR;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE NOMMER les membres suivants dans la commission « Travaux au stade de football » :

- M. Damien WEISS
- M. Dominique SIEDEL
- M. Thierry HEINRICH
- M. Alain PFEIFFER

DE CONFIER à cette commission la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des travaux qui seront entrepris au stade de football.

2017- 57 : Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les devis présentés pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur ;

Vu les devis présentés pour l'installation d'un système de chauffage par gaz;

Vu l'appel à projet pour les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) bonifiés TEPCV lancé par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'OPTER** pour l'installation d'un système de chauffage au gaz pour l'école maternelle;

- **DE CONFIER** le choix de l'entreprise à M. Le Maire pour une enveloppe maximale de 30 000€ HT;
- **DE SELECTIONNER** ce projet pour l'appel à projet CEE bonifiés TEPCV lancés par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et **DE CHARGER** M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Communauté de Communes.

2017-REPORTE : Isolation des combles écoles maternelle et élémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet pour les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) bonifiés TEPCV lancé par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Décision reportée car en attente de devis supplémentaires

2017- 58 : Fixation du loyer au 1^{er} étage du 10 place de l'Eglise et attribution du bail à M. Jean BOWE

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de relogement d'urgence déposée par M. Jean BOWE ;

Vu le rapport de M. le Maire expliquant que seul le logement communal vacant se situe au 1^{er} étage du 10 place de l'Eglise mais que ce logement nécessite des travaux de rénovation de la salle de bain et de la kitchenette;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE FIXER** le loyer à 500 € mensuel ;
- **DE LOUER** le logement communal à M. Jean BOWE ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un contrat de bail locatif avec M Jean BOWE ;
- **DE RENOVER** la salle de bain et la kitchenette du logement communal pendant la location avec accord du locataire ;

2017- 59 : Dégrèvement de la Taxe d'aménagement Rue des Jardins

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur la zone UBa pour la rue des jardins à DURRENBACH

Vu le courrier de M. Mathieu EINHORN résidant 5 rue des jardins à Durrenbach par lequel il conteste le montant de sa taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-30 du Code de l'urbanisme

Considérant que M EINHORN Mathieu ne remplit pas les conditions énoncées par l'article L331-30 du Code de l'Urbanisme lui permettant d'obtenir une réduction du montant de sa taxe d'aménagement

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE NE PAS DONNER** de suite favorable à la demande de M. EINHORN Mathieu
- **DE MAINTENIR** le taux de 10% sur la zone UBa pour la rue des Jardins à DURRENBACH

2017- 60 : Aménagement de la voirie Rue des Jardins

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de la chaussée rue des jardins ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE TRANSFORMER** provisoirement la rue des jardins en impasse en empêchant la traversée de la rue à hauteur du n° 18 jusqu'à réfection de la chaussée ;
- **DE CHARGER** M. Le Maire de la création de cette impasse;

2017- 61 : Transformation du rez-de-chaussée de l'ancienne gare en atelier communal sis au 1 Rue Principale à Durrenbach

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménager un atelier communal au rez-de-chaussée de l'ancienne gare située au 1 Rue Principale à Durrenbach (67360);

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE TRANSFORMER** le rez-de chaussée de l'ancienne gare en atelier communal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération, ainsi que la demande d'urbanisme de changement de destination du local;

2017- 62 : Subventionnement des sorties scolaires avec nuitées

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subventionnement de la classe verte de 53 enfants avec 2 nuitées déposée par Mme TOILLIER la directrice de l'école OBERLIN ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de Mme TOILLER pour un montant de 1 563.50€
- **DE SUBVENTIONNER** toutes les sorties scolaires avec nuitées des enfants scolarisés à Durrenbach à hauteur de 14.75€ par enfant et par nuitée.

2017-63 : Financement de l'aménagement numérique du territoire – modification de la délibération 2016-84 et décision budgétaire modificative.

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2017 en date du 03.07.2017 Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres. ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et la Région Grand Est ;

Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de subventions exceptionnelles ;

Considérant les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de l'aménagement numérique du territoire et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération 2016-84 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la signature d'une convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la région Grand'Est,
- **D'ANNULER** les dispositions de la délibération 2016-84 relative au fond de concours mis en place entre la communauté de communes et la commune, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel (imputation au compte 6748),
- **DE CONTRIBUER** au financement de cette opération en procédant à la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'opération,
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :
- **DE DECIDER** que le versement de cette subvention à caractère exceptionnel se fera à hauteur de 2/10è en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025 (inclus),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par subvention à caractère exceptionnel avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- **DE DEMANDER** au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés,

| Communes | Nombre de prises | Coût par commune hors transfert de compétence | part communes | part comcom | Par an de 2016 à 2025 |
|--------------------------|------------------|---|------------------|------------------|-----------------------|
| Biblisheim | 165 | 28 875 € | 17 325 € | 11 550 € | 1 732,50 € |
| Dieffenbach-Lès-Woerth | 147 | 25 725 € | 15 435 € | 10 290 € | 1 543,50 € |
| Durrenbach | 517 | 90 475 € | 54 285 € | 36 190 € | 5 428,50 € |
| Eschbasch | 380 | 66 500 € | 39 900 € | 26 600 € | 3 990,00 € |
| Forstheim | 254 | 44 450 € | 26 670 € | 17 780 € | 2 667,00 € |
| Froeschwiller | 223 | 39 025 € | 23 415 € | 15 610 € | 2 341,50 € |
| Goersdorf | 484 | 84 700 € | 50 820 € | 33 880 € | 5 082,00 € |
| Gunstett | 326 | 57 050 € | 34 230 € | 22 820 € | 3 423,00 € |
| Hégeney | 154 | 26 950 € | 16 170 € | 10 780 € | 1 617,00 € |
| Kutzenhausen | 428 | 74 900 € | 44 940 € | 29 960 € | 4 494,00 € |
| Lampertsloch | 325 | 56 875 € | 34 125 € | 22 750 € | 3 412,50 € |
| Langensoultzbach | 437 | 76 475 € | 45 885 € | 30 590 € | 4 588,50 € |
| Laubach | 126 | 22 050 € | 13 230 € | 8 820 € | 1 323,00 € |
| Lembach | 830 | 145 250 € | 87 150 € | 58 100 € | 8 715,00 € |
| Lobsann | 254 | 44 450 € | 26 670 € | 17 780 € | 2 667,00 € |
| Merkwiller – Pechelbronn | 413 | 72 275 € | 43 365 € | 28 910 € | 4 336,50 € |
| Morsbronn-Les-Bains | 273 | 47 775 € | 28 665 € | 19 110 € | 2 866,50 € |
| Niedersteinbach | 144 | 25 200 € | 15 120 € | 10 080 € | 1 512,00 € |
| Oberdorf-Spachbach | 166 | 29 050 € | 17 430 € | 11 620 € | 1 743,00 € |
| Obersteinbach | 162 | 28 350 € | 17 010 € | 11 340 € | 1 701,00 € |
| Preuschdorf | 395 | 69 125 € | 41 475 € | 27 650 € | 4 147,50 € |
| Walbourg | 384 | 67 200 € | 40 320 € | 26 880 € | 4 032,00 € |
| Wingen | 217 | 37 975 € | 22 785 € | 15 190 € | 2 278,50 € |
| Woerth | 831 | 145 425 € | 87 255 € | 58 170 € | 8 725,50 € |
| Total | 8035 | 1 406 125 € | 843 675 € | 562 450 € | 84 368 € |

- **DE MODIFIER** en conséquence le budget 2017 comme suit :
 - **Section de fonctionnement :**
Dépenses Compte 6748 : autres subventions exceptionnels :
+ 10 857 €
Dépenses Compte 023 : virement à la section d'investissement :
- 10 857 €
 - **Section d'investissement :**
Recettes compte 021 : virement de la section de fonctionnement :
- 10 857 €
Dépenses compte 2041512 : Subventions d'équipement versées :
- 10 857 €

2017- 64 : Prolongement du réseau d'assainissement dans la Rue du Café

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan du réseau d'assainissement de la SDEA,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durrenbach

Vu le devis de la SDEA à hauteur de 26 883.48 € HT

Considérant qu'un terrain non bâti de la rue du café situé en Zone UA n'est pas encore raccordé au réseau d'assainissement, et qu'il est de la compétence communal de prévoir ce raccordement ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'EFFECTUER** les travaux de prolongement du réseau d'assainissement dès lors qu'une demande de raccordement au réseau sera déposée pour ce terrain ;
- **DE VALIDER** le devis du SDEA pour un montant de 26 883.48 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs afférents à cette opération ;

Points d'information :

- 1) Point géomètre, route de Morsbronn, Rue des champs
- 2) Périscolaire Intercommunal (MOB)
- 3) Rythmes scolaires
- 4) Appartement maternelle

Le Maire,

| | |
|--------------------|--|
| Dominique SIEDEL | |
| Sylvie DUTEY | |
| Laurence CORDON | |
| Denis DEUBEL | |
| Angélique FABACHER | |
| Aurélie HAMMENTIEN | |
| Thierry HEINRICH | |
| Christian HOH | |
| Cyril JEDELE | |
| Catherine KLINGLER | |
| Alain PFEIFFER | |
| Denis RICHTER | |
| Nathalie SCHALL | |